

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 45

présenté par  
M. Denaja

-----

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 59 par les deux phrases suivantes :

« Il analyse les écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de leur âge, de leur qualification et de leur ancienneté. Il décrit l'évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.